

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-56

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 18
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,
Conseillère Départementale.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Josée MASSI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Dominique LAIN à Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-56 : Contrat Prévention/Accompagnement avec la MNT

↳ Approbation

Le CDG 83 a signé en 2013 une Charte Nationale Mécénat de compétences « Prévention et Accompagnement Social » avec La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui se traduisait par la mise à disposition gratuite, auprès du CDG 83, de ses moyens humains et techniques visant à compléter sa politique de prévention des risques.

Le dispositif du mécénat de compétences est aujourd'hui prescrit et la MNT propose au CDG de renouveler un accompagnement du même type sous l'appellation de « Convention de partenariat Prévention, Accompagnement social et Soutien psychologique ».

Cette convention permet aux agents des collectivités affiliées au CDG 83 d'avoir gratuitement accès à un service d'accompagnement social géré par des travailleurs sociaux (nombre de contact illimité) et à un service d'écoute psychologique dénommé MNT PSY (5 appels maximum par agent et par an). Ces services sont accessibles par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

La convention prévoit également la mise à disposition de son service prévention pour compléter les prestations proposées par le CDG 83 en la matière. Les interventions proposées sont principalement réalisées sous la forme de sensibilisations des agents et peuvent aborder de nombreux thèmes (document unique, absentéisme, conflits, addictions, troubles musculo-squelettiques...). Les interventions de 1^e niveau sont gratuites et des interventions supplémentaires par des prestataires extérieurs spécialisés peuvent être proposées sur devis. Toutefois, la convention ne prévoit pas d'obligation d'organiser des interventions de ce type.

Les principaux engagements du CDG en cas de signature de la convention de partenariat résident dans la communication sur l'existence du dispositif aux collectivités affiliées et agents ainsi qu'à l'association de la MNT aux événements annuels du service prévention (Journée Sécurité routière et Colloque).

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat proposé par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) relative à la Prévention, l'accompagnement social et le soutien psychologique à destination des agents des Collectivités affiliées au CDG 83 selon le projet annexé à la présente délibération.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat Prévention, accompagnement social et soutien psychologique telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».